

24 août 2009
Français
Original : anglais

**Conférence en vue de faciliter l'entrée
en vigueur du Traité d'interdiction
complète des essais nucléaires**
New York, 24-25 septembre 2009

**Document d'information élaboré par le Secrétariat
technique provisoire de la Commission préparatoire
de l'Organisation du Traité d'interdiction complète
des essais nucléaires destiné à la Conférence en vue
de faciliter l'entrée en vigueur du Traité**

(New York, 2009)

Introduction

1. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est au cœur même du régime mondial de non-prolifération et de désarmement. Pour entrer en vigueur, il doit être ratifié par les 44 États énumérés à son annexe 2¹. Au 24 août 2009, neuf États énumérés à l'annexe 2 n'avaient pas encore ratifié le Traité.
2. Le Traité représente un jalon important dans les efforts visant à interdire toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire, quel que soit le milieu, et constitue donc un élément clef du régime international de non-prolifération et de désarmement. Relayant et amplifiant le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, qui proscrivait les essais nucléaires extra-atmosphériques, atmosphériques et sous-marins mais non les essais souterrains, les négociations devant aboutir au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont débuté en 1994 à la Conférence du désarmement à Genève. Elles ont duré jusqu'au 10 septembre 1996, date à laquelle le Traité a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies.
3. La communauté internationale a largement reconnu l'importance de l'entrée en vigueur du Traité. En témoigne le fait que le seuil des 150 ratifications devrait bientôt être atteint et qu'il existe aujourd'hui de meilleures perspectives de

¹ L'annexe 2 du Traité énumère les États qui ont officiellement participé à la session de 1996 de la Conférence du désarmement et qui, selon les informations compilées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), possèdent des centrales nucléaires ou des réacteurs nucléaires de recherche.



ratification du Traité par plusieurs des neuf autres États énumérés à l'annexe 2. En outre, l'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009 a confirmé une fois de plus le rôle central du Traité dans le régime de non-prolifération nucléaire et de désarmement et souligné l'importance de son entrée en vigueur. Cet événement, conjugué à des évolutions politiques récentes et à des déclarations touchant le domaine du contrôle des armements, a créé une nouvelle dynamique en faveur de l'entrée en vigueur du Traité.

Traité

4. Le Traité interdit toutes les explosions nucléaires expérimentales, qu'elles aient lieu à des fins militaires ou autres. Il vise tous les milieux d'expérimentation et ne fixe pas de seuil à partir duquel l'interdiction s'appliquerait. Selon son préambule, il a pour objectif premier de « contribuer efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects » et « au processus de désarmement nucléaire ».

5. Le Traité s'est progressivement renforcé depuis son adoption en 1996. Au 24 août 2009, il comptait 181 États signataires. Il a été ratifié par 149 États, dont 35 des 44 États énumérés à l'annexe 2. Depuis le 18 septembre 2007, il a été signé par quatre États (Barbade, Iraq, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Timor-Leste) et ratifié par neuf États (Bahamas, Barbade, Burundi, Colombie, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mozambique), dont l'un figure parmi les États énumérés à l'annexe 2 (Colombie).

Commission préparatoire

6. En prévision de l'entrée en vigueur du Traité et de la création de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), une commission préparatoire a été créée par les États signataires le 19 novembre 1996. Cette commission était chargée de prendre les dispositions nécessaires à l'application efficace du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de préparer la première session de la Conférence des États parties au Traité. À ce jour, 123 États sont accrédités auprès de la Commission et 135 États ont désigné une autorité nationale ou un centre de liaison.

7. La Commission a deux activités principales. D'une part, elle prend toutes les dispositions nécessaires pour que le régime de vérification prévu par le Traité puisse remplir sa mission opérationnelle lors de l'entrée en vigueur. D'autre part, elle œuvre à la signature et à la ratification du Traité en vue d'assurer son entrée en vigueur. La Commission se compose d'un organe plénier chargé de conduire la politique et regroupant tous les États signataires, ainsi que d'un Secrétariat technique provisoire, qui aide la Commission à remplir ses fonctions et s'acquitte des missions que celle-ci lui confie.

Conférence convoquée en vertu de l'article XIV en 2007

8. Aux termes de l'article XIV, si le Traité n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, une conférence des

États ayant déjà déposé leurs instruments de ratification pourra être convoquée afin de décider, par consensus, quelles mesures pourraient être prises, suivant le droit international, en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité. Tous les États signataires sont également invités à assister à cette conférence.

9. La cinquième² Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires convoquée en vertu de l'article XIV du traité s'est tenue les 17 et 18 septembre 2007 à Vienne avec la participation de 105 États signataires ou ratifiants. Elle a adopté une déclaration finale qui invitait tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer et/ou ratifier le Traité (document CTBT-Art.XIV/2007/6, annexe) et qui énonçait des mesures visant à promouvoir son entrée en vigueur.

10. Dans le cadre du suivi de cette conférence et conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 11 de la Déclaration finale, l'Autriche et le Costa Rica ont été chargés, en juillet 2007, « de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officieuses avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications ». De plus, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 11, M. Jaap Ramaker (Pays-Bas) a continué d'assurer les fonctions de représentant spécial chargé « d'aider les États coordonnateurs dans l'exercice de leur mission de promotion de l'entrée en vigueur du Traité ». En juin 2009, lors de consultations informelles tenues dans le cadre du processus prévu à l'article XIV, la France et le Maroc ont été sélectionnés et désignés par la présidence pour préparer la Conférence convoquée à New York en 2009 en vertu de l'article XIV du Traité.

Régime de vérification

11. Le Traité prévoit la mise en place d'un régime de vérification mondial et unique reposant sur un Système de surveillance international (SSI), des procédures de consultation et de clarification, des inspections sur place et des mesures de confiance. Les données provenant des stations du SSI sont envoyées, via un réseau mondial de communications par satellite fermé et sécurisé connu sous le nom d'Infrastructure de télécommunications mondiale (ITM), à un Centre international de données (CID) en vue de leur traitement et de leur analyse. Les données du SSI et produits du CID sont mis à la disposition des États.

Système de surveillance international

12. À terme, le réseau mondial du SSI sera constitué de 321 stations de surveillance et de 16 laboratoires de radionucléides qui, après l'entrée en vigueur du Traité, seront capables de produire des données permettant de détecter d'éventuelles explosions nucléaires, qui seront communiquées aux États parties aux fins de la vérification de l'application des dispositions du Traité.

13. Depuis 2007, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en place du réseau du SSI, et ce pour les quatre techniques de vérification (surveillance sismologique, surveillance des infrasons, surveillance hydroacoustique et surveillance des radionucléides). Au 24 août 2009, 266 installations étaient en place.

² Les conférences convoquées précédemment en vertu de l'article XIV se sont tenues à Vienne (en 1999 et 2003) et à New York (en 2001 et 2005).

Parmi elles, 239 stations et 10 laboratoires ont été certifiés conformes aux spécifications édictées par la Commission, ce qui représente une progression de 37 stations et 1 laboratoire par rapport à 2007. À ce jour, des pans importants du réseau primaire de surveillance sismologique, du réseau auxiliaire de surveillance sismologique, du réseau de surveillance des infrasons et du réseau de surveillance des radionucléides ont déjà été certifiés, et le réseau de stations hydroacoustiques est presque achevé, 10 stations sur 11 ayant été certifiées. En outre, le programme d'installation de systèmes de détection de gaz rares dans les stations de surveillance des radionucléides a été considérablement accéléré. Sur les 40 systèmes prévus par le Traité, 23 ont été installés.

14. L'une des principales priorités consiste à accroître le nombre d'accords et d'arrangements conclus entre la Commission et les États qui abritent des installations du SSI. À mesure que la mise en place du SSI progresse sur fond d'amélioration des perspectives d'entrée en vigueur du Traité, il importe de plus en plus de réduire au minimum la durée d'indisponibilité des installations du SSI. La Commission s'emploie, à cette fin, à s'assurer que ces accords et arrangements comporteront les éléments nécessaires au soutien et au maintien du SSI. La mise en place de mécanismes tels que le dédouanement rapide et la défiscalisation des matériels importés dans un État abritant une installation du SSI par le personnel de la Commission revêt, à cet égard, une importance croissante.

Centre international de données

15. Le Centre international de données (CID) a pour mission d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de vérification en leur fournissant les produits et les services qu'exige une surveillance mondiale effective après l'entrée en vigueur du Traité. Avant l'entrée en vigueur de ce dernier, sa tâche est de procéder à la mise en place et à l'essai des installations chargées de traiter les données qui proviennent des stations du SSI. Fonctionnant actuellement en mode provisoire, le CID fournit aux États signataires des données en temps réel provenant du SSI, des produits actuels qu'il obtient du traitement de ces données, et des services qui doivent les aider à assumer leurs responsabilités de vérification et à mettre en œuvre leurs activités civiles et scientifiques. Plus de trois téraoctets de données et de produits ont été distribués au moyen des divers mécanismes de diffusion au cours de la dernière année et un soutien a été apporté aux États sous la forme d'un service d'assistance en ligne, de services d'extraction des données, de stages de formation, d'ateliers et de matériels.

16. La mise en place progressive du réseau du SSI s'est accompagnée, bien entendu, d'un accroissement important du volume des données du SSI reçues par le CID aux fins de traitement et de distribution, et d'une augmentation du nombre des événements qui figurent dans ses bulletins. Ainsi, le volume des données a-t-il triplé depuis 2004, passant à plus de 10 giga-octets par jour. Le Secrétariat a néanmoins continué de livrer aux États signataires des produits de qualité et actuels, y compris des bulletins révisés qui décrivent en moyenne une centaine d'événements par jour.

17. Actuellement, plus de 1 100 utilisateurs de 110 États signataires sont autorisés à recevoir les produits du CID et à bénéficier de ses services. Le rôle du CID a été mis en avant, notamment lors de l'essai nucléaire réalisé par la République populaire démocratique de Corée en mai 2009.

Inspections sur place

18. Le Traité prévoit, à titre de mesure de vérification finale, une inspection sur place. Celle-ci, qui ne peut être invoquée qu'après l'entrée en vigueur du Traité, a pour objectif de déterminer si une explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire a été réalisée en violation des dispositions du Traité, et de recueillir toutes données factuelles susceptibles de concourir à l'identification d'un contrevenant éventuel. Les inspections consisteront probablement en des activités sur le terrain faisant appel à diverses techniques : observation visuelle et analyse de données géophysiques, y compris sismiques, et relatives aux radionucléides.

19. La Commission a poursuivi la mise en place du régime d'inspection, qui fait partie du système de vérification, conformément aux dispositions du Traité. Ces deux dernières années, des progrès importants ont été réalisés.

20. Une inspection expérimentale intégrée, notamment, a eu lieu au Kazakhstan en 2008. Cette inspection a constitué une étape importante pour faire en sorte que le régime d'inspection soit opérationnel lors de l'entrée en vigueur du Traité. Faisant intervenir plus de 200 participants et plus de 50 tonnes de matériel, elle s'est déroulée sur l'ancien site d'essais nucléaires de l'Union soviétique, à Semipalatinsk, et a duré quatre semaines. Les enseignements tirés de cette importante activité éclaireront un plan d'action qui définira les actions à mener au cours des prochaines années pour atteindre un niveau de préparation suffisant pour mener une inspection sur place.

Améliorer l'efficacité et l'efficacé

21. Pour tous les aspects de la mise en place du régime de vérification, le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire répond au souci d'efficacité, de performance et d'amélioration continue par l'application de son système de gestion de la qualité. Ce système, axé sur les utilisateurs tels que les États signataires et les centres nationaux de données, doit permettre à la Commission d'établir le régime de vérification conformément aux termes du Traité, de son protocole et des documents pertinents de la Commission préparatoire. Les centres nationaux de données, qui utilisent les produits et services du Secrétariat, se réunissent dans le cadre d'ateliers annuels pour faire part de leurs observations.

Événement en République populaire démocratique de Corée

22. La République populaire démocratique de Corée a annoncé le 25 mai 2009 qu'elle avait procédé à un essai nucléaire. Il s'agissait de son deuxième essai, après celui annoncé le 9 octobre 2006. Cet événement a permis de démontrer la capacité du système de vérification que la Commission mettait en place et les progrès accomplis depuis 2006. Vingt-trois stations du réseau primaire de surveillance sismologique ont détecté l'événement et ont concouru à l'élaboration de la première liste d'événements, établie automatiquement, contre 13 en 2006. Les États signataires ont reçu une estimation automatique de l'heure, du lieu et de la magnitude de l'événement plusieurs heures avant que la République populaire démocratique de Corée n'annonce publiquement cet essai. Le Secrétariat a également produit des bulletins révisés par des analystes du CID dans les délais qui devront être respectés après l'entrée en vigueur du Traité. Ces bulletins se fondaient

sur les données de 61 stations de surveillance sismologique du SSI, ce qui témoignait de l'élargissement de la couverture du SSI depuis l'événement de 2006. L'expérience acquise à l'occasion de l'événement de 2009 a servi à souligner l'importance particulière des inspections sur place, qui sont l'un des piliers du régime de vérification. Après l'entrée en vigueur, les inspections seront l'instrument ultime utilisé pour déterminer précisément la nature d'un événement.

Retombées civiles et scientifiques du Traité

23. Diverses applications civiles et scientifiques des techniques de vérification de l'application du Traité peuvent bénéficier aux États signataires. Il existe, pour les États signataires, une abondance de données et de produits qui peuvent bénéficier à leurs activités civiles et scientifiques, y compris, par exemple, l'alerte et la préparation aux catastrophes naturelles, le développement durable, l'enrichissement des connaissances et le bien-être social.

24. À titre d'exemple de ces applications, la Commission est convenue, en novembre 2006, des conditions dans lesquelles les données sismologiques et hydroacoustiques du SSI pouvaient être rendues accessibles à des organismes reconnus d'alerte aux tsunamis. Il existe actuellement sept accords ou arrangements de ce genre qui permettent la transmission de données en provenance de 45 stations du SSI. Les organismes qui en bénéficient ont confirmé que l'exploitation de ces données, qui leur parviennent de manière plus rapide et fiable que celles provenant d'autres sources, leur permettait de mieux détecter les séismes susceptibles de déclencher des tsunamis et de lancer l'alerte plus rapidement.

Conférence sur les études scientifiques internationales

25. La Conférence sur les études scientifiques internationales s'est tenue à Vienne du 10 au 12 juin 2009. Y ont participé 600 chercheurs et diplomates de 100 pays. Elle avait pour but d'évaluer la capacité et l'état de préparation du système de vérification de l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'intensifier la coopération entre les milieux scientifiques et la Commission. Elle a constitué, pour les chercheurs et les établissements scientifiques, une occasion exceptionnelle de présenter leurs analyses et conclusions concernant tous les aspects du système de vérification.

26. La Conférence a mis en relief les évolutions les plus importantes de la capacité et de l'état de préparation du régime de vérification survenues au cours des 10 dernières années. Elle a aussi mis en lumière les spectaculaires progrès réalisés dans de nombreux domaines qui intéressent la vérification de l'application du Traité et la possibilité d'accroître les capacités, la qualité et le rapport coût-efficacité du régime. Ce dernier est fortement tributaire des sciences et des techniques. Un dialogue continu entre le SSI et les milieux scientifiques est indispensable pour que le régime de vérification reste au diapason des progrès scientifiques et techniques.

Secrétariat technique provisoire

Effectifs et ressources budgétaires

27. Au 30 juin 2009, le Secrétariat comptait 261 fonctionnaires originaires de 71 pays, dont 170 administrateurs. Il attache la plus grande valeur à l'égalité des chances dans l'emploi et s'efforce en particulier d'améliorer la représentation des femmes, surtout dans la catégorie des administrateurs. Au 30 juin 2009, il comptait 55 femmes, ce qui correspond à 32,35 % des fonctionnaires de cette catégorie.

28. Le budget de la Commission approuvé pour 2009 se monte à 113,6 millions de dollars. De l'exercice 1997 à l'exercice 2009 inclus, les montants approuvés au titre des budgets successifs se chiffrent au total à 851,7 millions de dollars et 227,6 millions d'euros. En équivalent-dollars, cela correspond à un montant de 1 137 700 000, calculé sur la base d'un taux de change budgétaire de 0,796 euro pour 1 dollar. Sur ce total, 79,5 % des fonds ont été consacrés à des programmes relatifs à la vérification, dont 306,6 millions de dollars (soit 26,9 %) ont été imputés au Fonds d'équipement, destiné à financer l'installation et la mise à niveau des stations du SSI.

Activités de sensibilisation

29. Les activités de sensibilisation du Secrétariat ont plusieurs objectifs, notamment de mieux faire connaître le Traité et d'en promouvoir l'application auprès des États, des médias, de la société civile et du grand public; d'encourager la signature et la ratification du Traité et, partant, son universalité et son entrée en vigueur; d'aider les États signataires à mettre en œuvre les mesures de vérification à l'échelle nationale et à tirer parti des applications pacifiques des techniques de vérification; et de contribuer à encourager la participation des États signataires aux travaux de la Commission. Le Secrétariat s'est efforcé de restructurer ces activités de manière stratégique. Il concentre de plus en plus ses efforts sur certains publics et profite de sa participation à des séminaires, à des conférences et à des réunions qui se tiennent aux niveaux international et régional pour faire connaître le Traité, le régime de vérification et les travaux de la Commission.

30. Dans le cadre de l'action bilatérale qu'il mène pour aider les États à promouvoir l'universalité et l'entrée en vigueur du Traité, le Secrétariat a mis l'accent sur les États énumérés à l'annexe 2 du Traité, ainsi que sur les États qui abritent sur leur territoire des installations du SSI. En outre, cinq ateliers régionaux de coopération internationale ont été tenus depuis 2007. Ils ont fait une large place à l'importance des mesures d'application nationales, ainsi qu'à la signature et à la ratification du Traité.

31. Le Secrétariat a continué d'encourager les préparatifs en vue de l'application du Traité au plan national par le biais de son programme d'assistance juridique aux États, qui porte sur les mesures visées à l'article III du Traité. Ses dispositions législatives types et le commentaire y relatif ont été largement diffusés et peuvent être consultés sur le site Web de la Commission.

32. Grâce aux contributions volontaires versées par les États signataires, le Secrétariat a pu poursuivre le projet pilote mis en œuvre pour faciliter la participation d'experts de pays en développement à des réunions techniques de la Commission, ainsi que l'organisation de voyages d'information dans ses locaux à

Vienne à l'intention de responsables et de décideurs, de scientifiques et de représentants diplomatiques d'États signataires et non signataires. Il a par ailleurs aidé à organiser des séminaires nationaux dans un certain nombre d'États qui n'avaient pas ratifié le Traité. En outre, des contributions volontaires ont été versées pour renforcer les capacités des pays en développement et sensibiliser d'autres États aux travaux de la Commission, aux applications des techniques de vérification et aux avantages, notamment civils et scientifiques, de la participation aux travaux de la Commission en qualité de membre.

33. Le Secrétariat a encouragé, en y participant, la tenue, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, de conférences et de réunions multilatérales organisées à l'appui du Traité³. Le Secrétaire exécutif a pris la parole à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux séances de la Première Commission lors des soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, ainsi qu'à des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux réunions du Mouvement des pays non alignés, notamment au quinzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu en juillet 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte). Pour la première fois depuis 1999, il a pris la parole à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

34. Plusieurs autres initiatives multilatérales ont été menées au niveau mondial ou régional. C'est ainsi qu'au niveau mondial, une Déclaration ministérielle commune à l'appui du Traité, approuvée par 80 pays, a été présentée à une réunion ministérielle tenue au Siège de l'ONU à New York le 24 septembre 2008. Cette déclaration, également approuvée par l'ancien Secrétaire américain à la Défense William Perry et le Messager de la paix des Nations Unies et acteur Michael Douglas, a été soumise au Secrétaire général de l'ONU. En outre, la Conférence ministérielle de 2008 du Mouvement des pays non alignés et le Sommet des chefs d'État et de gouvernement en 2009 ont exprimé, dans leur document final, leur soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

35. Le Secrétariat a également continué de promouvoir le Traité et son régime de vérification par des actions de sensibilisation auprès des médias, de la société civile et du public. Agissant en amont et de manière ciblée, il a mené des activités d'information qui ont couvert tous les événements importants, qu'il s'agisse de l'inspection expérimentale intégrée de 2008, de la réunion ministérielle de 2008, de la Conférence sur les études scientifiques internationales de 2009, de l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée en 2009 ou des conférences et réunions internationales, régionales et bilatérales. Les outils d'information du public sont notamment le site Web (www.ctbto.org), où l'on trouve des articles et des synthèses, des animations, des contenus audiovisuels et des applications interactives, des bulletins électroniques, des communiqués et des points de presse, des outils de création de réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Flickr et YouTube, des interviews et des articles, des publications comme le magazine *CTBTO Spectrum*, des expositions et des présentations.

³ Les activités menées par le Secrétariat dans ce domaine sont décrites plus en détail dans les documents suivants: CTBT/PC-30/INF.1, CTBT/PC-32/INF.2 et CTBT/ES/2009/1.

Conclusion

36. Le présent document d'information montre que la Commission et le Secrétariat ont accompli des progrès sensibles depuis 2007 dans tous les domaines qui touchent à leurs mandats respectifs. Ces progrès concernent notamment, s'agissant du développement du système de vérification, des domaines tels que la mise en place et le maintien à niveau du SSI, les améliorations apportées aux méthodes et aux capacités de traitement du CID, l'élaboration d'une approche plus efficace et intégrée pour l'exploitation et la maintenance provisoires du SSI, et de nouvelles avancées sur la voie de la disponibilité opérationnelle lors de l'entrée en vigueur du Traité. Enfin, les activités de sensibilisation ont été poursuivies de manière plus ciblée dans le but de promouvoir, notamment, l'entrée en vigueur et une plus grande universalité du Traité, ainsi qu'une plus large participation des États signataires aux travaux de la Commission et un meilleur accès aux données du SSI et aux produits du CID.
